



## CANTINE SCOLAIRE DE SAUSSIGNAC



## REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de SAUSSIGNAC, dans ses locaux scolaires, met à disposition des élèves de l'école primaire de Saussignac, un service de cantine scolaire pour les repas du midi.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Saussignac sous la responsabilité du Maire.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30 en période scolaire.

### 1 - INSCRIPTION

La fiche d'inscription devra obligatoirement être complétée et remise soit en Mairie de Saussignac, soit par email saussignacmairie@orange.fr ou soit au personnel de l'école dès le premier jour de l'année scolaire

### 2 – FACTURATION ET REGLEMENT DES REPAS

Le prix journalier d'un repas est de 2,90€.

Afin de faciliter la gestion administrative des repas de la restauration scolaire, la facturation se fait sur la base du nombre de repas pris chaque mois.

La facturation est donc différente tous les mois en fonction du nombre de jours scolaires dans le mois et en déduisant les jours fériés, les périodes de fermeture et le cas échéant, les journées d'absence de votre enfant.

#### **Prix du forfait en cas d'absence :**

Un ajustement du prix mensuel pourra être appliqué :

**1/ Pour toute période d'absence de l'enfant supérieure à 3 jours scolaires consécutifs.**

**2/ Pour les jours de fermeture de la cantine quelque soit la cause.**

Dans tous ces cas une réduction de 2,90 € par jour d'absence est prise en compte dès le premier jour.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

- **Par prélèvement automatique mensuel**, après avoir complété un mandat de prélèvement.
- **Par carte bancaire – TIPI , en espèces ou par chèque bancaire**, uniquement après réception d'un titre exécutoire envoyé par le centre des finances publiques.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

### **3 – FONCTIONNEMENT**

#### Espace périscolaire

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 12H00 à 13H30.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

#### Fonctionnement du service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

#### Personnel de service

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement

#### Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par un agent communal, dans la cuisine scolaire.

Les menus sont collés dans le carnet de liaison des élèves, pour l'information des familles.

Le service est fait à table.

## 4 – ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser à la Mairie).

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le responsable municipal a pour obligation de :

\*Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.

\*En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

## 5 – REGLES DE VIE

### Comportement de l'enfant

La règle de vie de la cantine scolaire exige des enfants un maintien décent, politesse et obéissance, légitime envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la Mairie ; si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine pourra être prononcée.

### Hygiène et sécurité - Responsabilité

- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration (réfectoire et cuisine).
- Seul l'agent communal en charge de la préparation des repas est autorisé à pénétrer dans la cuisine scolaire.
- Aucun aliment ou matériel ne doit être emporté hors du restaurant scolaire.
- Les élus peuvent déjeuner une fois par an dans le restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.
- Les enseignants, remplaçants, stagiaires, et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le secrétariat de Mairie.
- Une assurance (Responsabilité Civile) pour l'enfant est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

*Fait à Saussignac, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.*